



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 41

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE D'ENEDIS
AU 1 ROUTE ROYALE**

Le Maire de la commune de Les Alluets-le-Roi,

VU, la demande du 27 juillet 2026 par laquelle la Société TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, représenté par M. Lionel Barbe, Président, pour le compte d'ENEDIS, 1 rue Thomas Edison, 78280 Guyancourt, sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir au 1 Route Royale,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU la permission de voirie délivrée par la CU GPSEO sous le numéro P-2026-LAR- 3059

VU l'autorisation de voirie délivrée par le Président du Conseil départemental des Yvelines sous le numéro UEEP-2026-112

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de de création d'un branchement électrique sur trottoir au 1 Route Royale afin de permettre le raccordement électrique au réseau d'une nouvelle construction,

ARRÊTÉ

Mairie
4, rue d'Orgeval
78580 – LES ALLUETS-LE-ROI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Du lundi 07 septembre au vendredi 02 octobre 2026 de 08h à 17h au 1 Route Royale (RD45) :

- **La circulation automobile sera alternée** manuellement ou par feux tricolore à l'aide d'une signalisation mise en place et entretenue par la société TERCA, *si besoin*
- **Le stationnement automobile sera interdit pour tous les véhicules aux abords immédiats du chantier**, sauf pour ceux des riverains et de la Société TERCA réalisant les travaux. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.
- **Les dépassements seront interdits et la circulation sera réduite à 30km** aux abords du chantier comme dans l'entièreté du village.
- **Une déviation piétons sera mise en place** avec la signalétique correspondante entretenue par la Société TERCA.
- *Trois engins de chantier seront exceptionnellement autorisés à se stationner sur le trottoir face bordure de champs en face du 1 Rte Royale (voir photo au P.S.).*

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la société TERCA qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Les trottoirs et chaussée seront remis dans leur état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société TERCA.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets-le-Roi, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Véronique HOULLIER





